

LES POUVOIRS DE LA COMMISSION DU TRAVAIL

Elle devra faire un recensement et un classement des industries canadiennes actuelles, rechercher la nature et l'importance des associations de patrons et d'ouvriers.

SON RAPPORT DEVRA ÊTRE PRÊT POUR LE MOIS DE JUIN.

Les devoirs de la Commission du travail, récemment nommée, ont été définis par arrêté en conseil. La Commission se compose comme suit:

L'honorable juge en chef Mathers, de Manitoba, président.

L'honorable Smeaton White, membre du Sénat et directeur-gérant de la "Montreal Gazette Publishing Company", Montréal.

Chas. Harrison, M.P., chef de train, North-Bay, Ont., représentant le public.

M. Carl Riordon, président de la Riordon Pulp and Paper Company, Montréal.

M. F. Pauzé, marchand de bois, Montréal, représentant les patrons.

M. T. Moore, Ottawa, président du Congrès des métiers et du travail du Canada.

M. J. W. Bruce, de Toronto, membre de la Commission d'appel dans les différends ouvriers, représentant les ouvriers.

M. Thomas Bengough, de Toronto, ex-secrétaire de la Commission de l'instruction technique, est secrétaire de la Commission.

Voici le texte de l'arrêté du conseil définissant les devoirs et attribution de la Commission:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport daté le 22 mars 1919 du président du sous-comité ouvrier du comité de reconstruction et de développement déclarant qu'à la réunion du sous-comité ouvrier du comité de la reconstruction et du développement, le 19 courant, le vœu suivant a été exprimé:

Le comité ouvrier est convaincu de la nécessité de formuler une politique qui assurera l'adoption de relations coopératives entre les patrons et les ouvriers dans les diverses sphères d'industrie comme le meilleur moyen d'établir

une entente satisfaisante dans l'industrie canadienne. Le comité ouvrier apprécie la différence des conditions entre les industries diverses, mais il comprend néanmoins que certains principes fondamentaux s'appliquent à toutes les industries. Le comité ouvrier a sérieusement étudié l'œuvre entreprise en ce pays et ailleurs pour la solution du problème des relations industrielles et, reconnaissant la complexité et l'importance de ce problème, il recommande que soit immédiatement nommée une Commission royale qui fera rapport au gouvernement sur les questions suivantes, savoir:

1. Les relations entre les patrons et les ouvriers et les suggestions à faire pour assurer une amélioration permanente de ces relations.

2. Les moyens d'assurer que les conditions industrielles affectant les relations entre patrons et employés soient de temps à autre étudiées en vue d'améliorer ces conditions.

Aux fins suivantes la Commission:

1. Fera un recensement et un classement des industries canadiennes actuelles.

2. Recueillera des renseignements quant à la nature et à l'importance de l'organisation actuelle parmi les associations de patrons et d'employés, respectivement.

3. D'après les données disponibles, étudiera le progrès des conseils industriels établis en Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Il est de plus recommandé que la Commission soumette un rapport final sur les questions susdites pas plus tard que le 1er juin 1919.

Le comité agréé cette recommandation et la soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'ALBERTA A LA TÊTE DES PROVINCES, EN 1918, POUR LA PRODUCTION DU CHARBON.

[Suite de la page 1.]

une valeur de \$6,662,581, ou une moyenne de \$5.35 par tonne.

Par provinces, la production de coke se répartit comme suit: Nouvelle-Ecosse, 581,870 tonnes, une diminution de 63,199 tonnes; Ontario, 408,033 tonnes, une augmentation de 33,019 tonnes; Alberta, 32,801 tonnes, une augmentation de 1,605 tonnes; Colombie-Britannique, 211,643 tonnes, une augmentation de 31,057 tonnes.

Les fours qui ont été en exploitation pendant l'année sont ceux de Sydney-Mines, N.-E., Sault Ste-Marie, Ont.; Coleman, Alta; Fernie, Michel et Union Bay, dans la Colombie-Britannique.

PLUSIEURS FOURS INACTIFS.

A la fin de l'année, 1,560 fours étaient en exploitation, 1,041 étaient inactifs et 115 étaient en voie de construction. Les fours que l'on construisait se répartissaient comme suit: 60 fours Koppers à Sydney, 25 fours Willepatte à Sault Ste-Marie, et 30 fours régénérateurs Lomax à Anyox, Colombie-Britannique.

Les exportations de coke en 1918 ont été de 29,612 tonnes représentant une valeur de \$223,629, ou une moyenne de \$7.55 par tonne; ces exportations en 1917 avaient été de 23,595 tonnes représentant une valeur de \$137,318, ou une moyenne de \$5.82 par tonne. Les importations de coke en 1918 ont été de 1,165,590 tonnes représentant une valeur de \$8,975,445, ou une moyenne de \$7.70 par tonne; ces importations en 1917 avaient été de 970,106 tonnes représentant une valeur de \$6,517,260, ou une moyenne de \$6.72 par tonne.

La consommation approximative de coke de four en 1918 a été de 2,363,270 tonnes, comparée à 2,192,373 tonnes pour 1917.

Sur la production totale de coke, 879,063 tonnes, soit 71.2 pour 100, ont été obtenues dans les fours de distillation de sous-produits ou charbon, et ces sous-produits comprenaient 10,525 tonnes de sulfate d'ammoniaque et 7,697,435 gallons de goudron, la production de ces sous-produits en 1917 avait été de 9,941 tonnes de sulfate d'ammoniaque et 9,072,202 gallons de goudron.

DES SUCRERIES POUR L'ECOSSE

Nombre d'importateurs s'informent des possibilités d'importer cet article du Canada.

L'approvisionnement de sucreries, en Ecosse, est insuffisant, par une quantité considérable, à cause du rationnement du sucre établi pendant la guerre. C'est le fait qu'annonce M. le commissaire J. Forsyth Smith dans un rapport communiqué au ministère du Commerce et de l'Industrie. Et il ajoute que, en dépit des efforts spéciaux faits par les manufacturiers anglais pour répondre aux demandes que leurs sont faites, ils ne pourront pas, d'ici plusieurs années, y parvenir. On importe bien des sucreries américaines, mais ces importations sont limitées par un règlement à 40 pour 100 des importations permises en 1916.

Comme toute les restrictions que frappaient les importations canadiennes ont été levées, la situation devient de ce fait exceptionnellement favorable à l'importation des sucreries canadiennes, et nos exportateurs de sucreries devraient pouvoir prendre des commandes considérables pour livraison immédiate, et introduire, dans les conditions les plus favorables, certaines sortes de leurs produits qui pourront, dans la suite, tenir tête à la concurrence de l'industrie anglaise restaurée.

Nombre d'importateurs et de distributeurs de sucreries sont désireux de se mettre en relation avec les manufacturiers canadiens. Les chocolats et toutes espèces de sucreries seront en très grande demande pendant les prochains

COMMENT DISPOSER DES BOISSONS SAISIES ET NON RÉCLAMÉES.

[Suite de la page 1.]

Règlements.

1. Les règlements établis par un arrêté en conseil du 24 février 1919 (C.P. 413), concernant la fabrication, l'importation et l'expédition interprovinciale de liqueurs enivrantes au Canada sont par les présentes modifiés comme suit:

L'article 4 est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

(4) (a) Si dans le cas où des liqueurs enivrantes sont confisquées et apportées devant un magistrat ou des magistrats quelconques, conformément aux dispositions du paragraphe précédent, il est impossible de déterminer qui en est le consignateur ou le consignataire ou le propriétaire, ou la personne qui y a droit ou qui la réclame, et que personne ne prouve son droit à la possession de telles liqueurs enivrantes dans un délai de quinze jours après la confiscation comme susdit, ou dans tel autre délai que le magistrat peut accorder, ou qui peut autrement être accordé par un tribunal compétent, alors le magistrat ou les magistrats qui ont émis le mandat en exécution duquel ces liqueurs enivrantes ont été confisquées, ou, au cas de décès, absence ou incapacité de tel magistrat ou tels magistrats ayant la même juridiction, peuvent déclarer que sont confisquées pour la couronne telles liqueurs enivrantes, ainsi que les barriques, tonneaux, caisses, boîtes, bouteilles, colis, contenants et récipients de toutes sortes qui contiennent ces liqueurs.

(b) Les dispositions du présent paragraphe peuvent s'appliquer à la confiscation pour la couronne de toutes liqueurs enivrantes, ainsi que des récipients de toutes sortes qui les contiennent, qui ont jusqu'ici été confisquées et apportées devant un magistrat ou des magistrats conformément au paragraphe 3 du présent article, mais qui, personne n'ayant été déclaré coupable d'infraction en ce qui concerne ces liqueurs enivrantes, n'ont pu être confisquées comme susdit et sont actuellement retenues en attendant la décision de tel magistrat ou magistrats; toutefois, les pouvoirs conférés par le présent paragraphe ne seront en aucun cas exercés avant l'expiration de quinze jours après la publication des présents règlements dans la *Gazette du Canada*.

(5) Dès que des liqueurs enivrantes et les récipients qui les contiennent ont été confisqués pour la couronne, le magistrat ou les magistrats par qui cette confiscation a été ordonnée transmettront immédiatement au ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur un avis par écrit spécifiant les quantités et les espèces de liqueurs enivrantes ainsi confisquées, et ils ordonneront que ces liqueurs enivrantes soient immédiatement déposées dans un entrepôt de douane dans la province où ces liqueurs enivrantes ont été confisquées comme susdit, pour qu'il en soit disposé ainsi que décidera le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

six ou neuf mois. Lorsque les conditions seront devenues plus normales, les chocolats devront faire face à une très vive concurrence de la part des manufacturiers anglais, bien que, même avant la guerre, certaines quantités de chocolats américains aient été importés et accueillis avec très grande faveur par la clientèle. En fait de commerce permanent on demande plus spécialement les pâtes de menthe et les spécialités courants en tous genres de sucreries. Parmi les sucreries importées des Etats-Unis on mentionne les bonbons de coco, les caramels, les chocolats en tablettes, sucre d'ananas, pastilles, gommages en cristaux, marshmallones, etc.

Beaucoup de distributeurs aussi demandent de la gomme à mâcher dont la consommation a augmenté considérablement pendant la guerre.

Prenez des timbres d'économie et économisez systématiquement.

SOUSSIONS DEMANDÉES.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et endossées "Soumission pour superstructure du pont de Timiskaming-Nord, Qué.", seront reçues à ce bureau jusqu'à 12 heures, midi, mardi le 13 mai 1919, pour la construction de la superstructure d'un pont, comprenant quatre arches, sur la rivière des Quinze, à Timiskaming-Nord, comté de Pontiac, province de Québec.

On peut voir les plans et formules de contrat et se procurer des devis et formules de soumission à ce département, aux bureaux des ingénieurs de district, édifice Shaughnessy, Montréal, Qué., édifice Equity, Toronto, Ont., et au bureau de poste d'Hamilton, Ont.

On ne considérera aucune soumission à moins qu'elle ne soit faite sur la formule fournie par le département et conforme aux conditions y contenues.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté sur une banque chartée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, équivalant à 10 pour 100 du montant de la soumission. On acceptera aussi des bons d'emprunt de guerre comme garantie ou des bons de guerre et chèques si requis pour compléter un montant d'appoint.

NOTE.—On pourra se procurer des imprimés bleus à ce département en déposant un chèque de banque accepté pour le montant de \$20, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

LES TAUX DE TRANSPORT DU GRAIN, CHARBON, ETC. SUR LES GRANDS LACS.

La Commission gouvernementale américaine des transports, nous dit une dépêche américaine, vient d'approuver les taux suivants relatifs au transport sur les grands lacs, durant cette saison, du minéral, du grain et du charbon.

Les taux sont comme suit: minéral, 80 cents par tonne; charbon, 42½ cents par tonne; grain, du lac Supérieur au lac Erié et du lac Michigan au lac Erié, pour avril et mai, 3½ cents et 3 cents par boisseau respectivement; septembre, octobre et novembre, 3½ cents et 3 cents respectivement, et pour décembre, y compris la mise en entrepôt du navire, 5½ cents et 5 cents respectivement. Les taux pour le transport du grain à la baie Georgienne et à Gooderich ont été fixés à ½ cent par boisseau, au Port-Huron à ½ cent, à Collingwood à ½ cent par boisseau en moins que le taux du lac Erié. Le prix du transport jusqu'à Détroit est le même que celui vers les ports du lac Erié.

\$50,111 pour des recherches.

Les dépenses du Bureau des recherches industrielles et scientifiques, l'année dernière, ont été de \$50,111, dont \$19,600 pour salaire. On a subventionné certaines recherches spéciales au montant de \$5,854; les études forestières ont coûté \$2,490; il y a eu \$3,000 distribués en fondations d'études.